



## NOTE D'INFORMATION<sup>1</sup>

### L'accord entre l'Union européenne et les États-Unis en cours de négociation

Cet accord vise conduire à une ouverture durable et réelle des marchés sur la base de la réciprocité entre l'Union européenne et les États-Unis. L'idée d'un partenariat commercial entre l'Union européenne et les États-Unis a fait l'objet de discussions au milieu des années 1990. Elle a émergé de nouveau au début des années 2010, dans le contexte de relance mondiale des accords de libre-échange bilatéraux. L'Union européenne et les États-Unis se sont alors réorientés vers un projet d'accord transatlantique<sup>2</sup>. Cette zone de libre-échange serait " la plus grande zone de libre-échange jamais créée " <sup>3</sup>

#### Les acronymes

**TTIP** est l'acronyme anglosaxon pour "Transatlantic Trade and Investment Partnership", soit en français "le Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement" (**PTCI**). *Les acronymes anglais sont aussi utilisés par les francophones car parfois plus faciles à prononcer que les acronymes français, comme celui de l'accord commercial anti-contrefaçon (ACAC), plus connu sous l'acronyme ACTA (pour Anti-Counterfeiting Trade Agreement).*

Et **TAFTA**? Cet acronyme signifie "Transatlantic Free Trade Area". Il est l'ancien acronyme utilisé avant TTIP au début des négociations de cet accord en 2006. L'équivalent français est le Grand Marché Transatlantique (**GMT**). Les autres expressions équivalentes parfois utilisées sont "Accord de Partenariat Transatlantique" (APT), "Traité de libre-échange transatlantique" ou "Traité transatlantique de libre-échange".

#### Le mandat de négociation et les acteurs impliqués

Le mandat de négociation est constitué des lignes directrices que les gouvernements des vingt-huit États membres de l'Union européenne ont fournies à la Commission européenne en vue des négociations du TTIP/PTCI. Ces lignes directrices ont été publiées en octobre 2014.

La Commission européenne est chargée des négociations pour le compte de l'Union européenne. Elle consulte et tient informés les États membres et le Parlement européen, notamment en ce qui concerne les positions de négociation de l'Union européenne et les propositions spécifiques de texte à inclure dans l'accord<sup>4</sup>.

---

1 Cette note a été réalisée par le Bureau d'information du Parlement européen à Marseille le 9 juin 2015 sur la base de différentes publications citées en note de bas de page.

2 <http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce/accords-de-libre-échange/ue-etats-unis-le-partenariat/article/questions-reponses-partenariat>

3 <http://blogs.mediapart.fr/blog/cecile-monnier/070514/le-traite-transatlantique-tafta-ou-les-enjeux-cachees-de-l-election-europeenne>

4 [http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/about-ttip/questions-and-answers/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/trade/policy/in-focus/ttip/about-ttip/questions-and-answers/index_fr.htm)

Au terme des négociations, s'il y a accord entre les parties, il reviendra aux États membres et au Parlement européen d'approuver ou de rejeter cet accord. Enfin, s'agissant d'un accord mixte, c'est-à-dire qu'il comportera des parties relevant de la compétence de l'Union et d'autres relevant de la compétence nationale des États membres, les Parlements nationaux devront également se prononcer sur cet accord, chacun selon ses procédures nationales<sup>5</sup>.

### **Le rôle du Parlement européen**

En 2013, le Parlement européen rédigeait une première position pour ouvrir les négociations du TTIP/PTCI. Au cours de la législature précédente, c'est-à-dire avant les élections de 2014, les députés européens avaient soutenu l'ouverture de ces pourparlers et fixé certaines règles.

Le nouveau Parlement élu en mai 2014, souhaite examiner les progrès réalisés jusqu'ici. Les députés européens suivent les négociations de très près et ont accès à des informations plus sensibles dans une salle de lecture sécurisée.

**Le 28 mai 2015, la commission parlementaire du commerce international a approuvé le rapport mené par le député démocrate socialiste allemand Bernd Lange<sup>6</sup> (voir les principaux points en annexe).** Ce rapport peut encore être amendé avant d'être adopté par le Parlement européen, en séance plénière. Comme le Parlement actuel possède un équilibre politique différent de celui de la législature précédente, la version finale de ce rapport donnera l'occasion aux nouveaux députés d'exprimer leurs points de vue et celui des citoyens qu'ils représentent<sup>7</sup>.

Selon le rapporteur et d'une manière générale, les députés tentent de pousser le niveau de transparence au niveau le plus élevé possible afin de garantir à cet accord le plein respect des valeurs européennes, de stimuler une croissance durable et de contribuer ainsi au bien-être de tous les citoyens<sup>8</sup>.

L'approbation du Parlement européen sur l'accord final pourrait être mis en danger aussi longtemps que les activités de surveillance massive par les États-Unis ne seront pas définitivement abandonnées et qu'une solution adéquate soit trouvée en matière de droits à la protection des données des citoyens européens, y compris par la possibilité de déposer des recours administratifs et judiciaires<sup>9</sup>.

**Depuis le Traité de Lisbonne entré en vigueur en 2009, le Parlement a le dernier mot dans la ratification d'accords commerciaux entre l'Union européenne et des pays tiers, en donnant son accord ou en rejetant le texte.** Le Parlement européen devra donner son approbation à l'accord, faute de quoi celui-ci ne pourra pas entrer en vigueur. La Commission européenne a donc intérêt à prendre en considération les positions du Parlement<sup>10</sup>. Le rejet de l'accord commercial anti-contrefaçon en 2012 a montré que le Parlement prenait très au sérieux son rôle en matière de politique commerciale.

---

5 <http://www.diplomatie.gouv.fr> cité supra

6 Rapport contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission européenne concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTCI) 2014/2228 (INI) accessible: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2015-0175+0+DOC+PDF+V0//FR> . Voir résumé en annexe.

7 <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20150526STO59405/html/TTIP-quel-est-le-r%C3%B4le-du-Parlement-europ%C3%A9en>

8 <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2015-0175+0+DOC+PDF+V0//FR>

9 <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1391337&t=e&l=fr>

10 [http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014\\_2019/documents/inta/dt/1045/1045492/1045492fr.pdf](http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2014_2019/documents/inta/dt/1045/1045492/1045492fr.pdf)

## **Les domaines inclus dans le mandat de négociation**

Cet accord est dit « ambitieux » dans la mesure où il ne se restreint pas aux seuls droits de douane, en particulier entre deux zones dont les barrières au commerce de nature tarifaire sont déjà faibles (entre 2 et 3% en moyenne).

Les négociations sont organisées en trois piliers :

- accès aux marchés (biens agricoles et industriels, services, marchés publics) ;
- barrières non-tarifaires, mesures sanitaires et phytosanitaires et convergence réglementaire ;
- règles (propriété intellectuelle et indications géographiques, énergie et matières premières, concurrence, règles d'origine, facilitation des échanges, développement durable)<sup>11</sup>.

## **Les domaines exclus du mandat de négociation**

En revanche l'accord ne portera ni sur les services audiovisuels (exclus du mandat à la demande de la France), ni sur les marchés publics de défense, ni sur les législations de protection de la santé et du consommateur en matière alimentaire (OGM, viande aux hormones notamment).

Quant aux services publics, conformément à la position qu'elle a toujours défendue, à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) comme dans ses accords bilatéraux, l'Union européenne souhaite préserver sa capacité à créer et à maintenir des services publics au niveau national comme au niveau local. Ainsi l'Union européenne prévoit systématiquement une réserve horizontale qui autorise les parties à conférer des droits exclusifs ou à définir des monopoles publics au niveau national comme au niveau local. Par sa généralité, cette réserve, inscrite dans tous les accords commerciaux de l'Union européenne, permet de maintenir sans aucune ambiguïté des exclusions importantes, à la discrétion de chaque État membre<sup>12</sup>.

## **Le règlement des différends entre investisseurs étrangers et États**

Les mécanismes qui permettent de résoudre les différends entre les investisseurs étrangers et les États dans lesquels ils ont investi sont essentiels. Il existe actuellement deux manières principales de résoudre ces différends : au sein d'un tribunal national ou par un système d'arbitrage international privé, connu sous les acronymes suivants: Investor-state dispute settlement (ISDS) ou mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etats (RDIE).

Suite aux inquiétudes du public et des députés européens, le 6 mai 2015, la Commission européenne a proposé deux options supplémentaires pour le TTIP/PTCI : une cour d'investissement multilatérale et une instance bilatérale de recours composé de 7 juges. Selon la réforme de la protection des investisseurs proposée par la Commission européenne, en cas de différend, les investisseurs seraient libres de sélectionner le mécanisme qu'ils préfèrent. Afin d'éviter une double indemnisation ou des décisions contradictoires, les investisseurs seraient obligés de choisir une option au début puis de s'y tenir. Ils ne peuvent pas utiliser des mécanismes parallèles et choisir ensuite la décision la plus favorable<sup>13</sup>.

---

11 <http://www.diplomatie.gouv.fr/> cité supra et détail des chapitres sur le site de la Commission européenne: <http://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=1248>

12 <http://www.diplomatie.gouv.fr/> cité supra

13 Voir tableau récapitulatif sur: <http://www.europarl.europa.eu/news/fr/news-room/content/20150605STO63242/html/Accord-commercial-entre-l'UE-et-les-%C3%89tats-Unis-qu'est-ce-que-le-RDIE> et l'article de Maxime Vaudano sur <http://transatlantique.blog.lemonde.fr/2015/04/18/mythes-et-realites-sur-les-tribunaux-darbitrage-privés-du-traite-transatlantique/>

## **Principaux points du rapport contenant les recommandations du Parlement européen à la Commission européenne concernant les négociations du partenariat transatlantique de commerce et d'investissement**

Le 28 mai 2015, la commission parlementaire du commerce international a approuvé ce rapport<sup>14</sup> qui peut encore être amendé avant d'être adopté par les députés en séance plénière, leur donnant ainsi l'occasion d'exprimer leurs points de vue et celui des citoyens qu'ils représentent. D'une manière générale, les députés tentent de pousser le niveau de transparence au niveau le plus élevé possible afin de garantir à cet accord le plein respect des valeurs européennes, de stimuler une croissance durable et de contribuer ainsi au bien-être de tous les citoyens. C'est dans ce contexte que le rapport fait une série de recommandations à la Commission.

Ces recommandations peuvent se résumer comme suit<sup>15</sup> :

### **Champ d'application : les députés épinglent les éléments suivants :**

- même si les négociations sur le TTIP/PTCI sont axées sur trois domaines principaux, à savoir l'amélioration significative de la réciprocité de l'accès aux marchés (pour les biens, les services, les investissements et les marchés publics à tous les niveaux d'administration), la réduction des barrières non tarifaires et le renforcement de la compatibilité des régimes réglementaires, ainsi que l'élaboration de règles conjointes pour s'emparer des enjeux et des opportunités commerciales communes, il convient d'inclure cet ensemble dans un paquet global;
- le TTIP/PTCI devrait être ambitieux et contraignant pour tous les niveaux d'administration des deux côtés de l'Atlantique;
- l'accord devrait permettre des synergies avec d'autres accords de commerce actuellement en cours de négociations;
- l'accord devrait garantir le plein respect des droits fondamentaux défendus par l'Union européenne via l'inclusion d'une clause contraignante de suspension sur les droits de l'homme en tant qu'élément standard de tout accord de l'Union européenne avec un pays tiers.

### **Accès au marché : les députés recommandent que :**

- tout en éliminant les tarifs douaniers, les négociateurs prévoient une clause de sauvegarde réservant le droit pour les Parties de fermer des marchés pour des produits spécifiques – cette clause de sauvegarde pourrait être invoquée dans le cas où une augmentation des importations viendrait à menacer ou à causer de sérieux dommages à la production alimentaire nationale;
- le système européen des indications géographiques soit renforcé et la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, promue;
- des mécanismes de coopération internationale plus efficaces soient prévus en vue de fixer des standards élevés contre la criminalité financière et fiscale et lutter contre la corruption;
- l'économie digitale soit au cœur du Partenariat transatlantique;
- l'exclusion de certains produits soit évaluée au cas par cas.

### **Ressources énergétiques : les députés estiment que :**

- l'accord devrait abolir toute restriction existante ou contrainte liée à l'exportation de combustibles, notamment gaz naturel liquéfié et de pétrole brut entre l'Union européenne et les États-Unis,
- le TTIP/PTCI devrait inclure un chapitre spécifique sur l'énergie, qui devrait également aider à maintenir les normes environnementales et les objectifs de lutte contre le changement climatique de l'Union européenne.

### **Coopération réglementaire : les députés demandent :**

- l'établissement d'un dialogue et d'une coopération structurés entre les autorités réglementaires des Parties de la manière la plus transparente possible et associant toutes les parties prenantes;
- que les États-Unis lèvent leur interdiction sur les importations de bœuf de l'Union européenne;
- le plein respect des systèmes réglementaires mis en place des deux côtés de l'Atlantique.

### **Protection des données : l'accord devrait également garantir que:**

- les dispositions européennes sur le droit à la vie privée ne soient pas menacées par l'intégration dans l'Union européenne du commerce électronique et des marchés de services financiers américains tout en reconnaissant la pertinence du flux d'information comme épine dorsale de l'accord transatlantique et du commerce digital.

---

<sup>14</sup> Rapport 2014/2228 (INI) accessible: <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//NONSGML+REPORT+A8-2015-0175+0+DOC+PDF+VO//FR>

<sup>15</sup> <http://www.europarl.europa.eu/oeil/popups/summary.do?id=1391337&t=e&l=fr>

